

RÉUNION DES PROFESSIONNELS DE L'HÉBERGEMENT

Mercredi 17 octobre 2018

Mairie du Dévoluy - Office de Tourisme

SOMMAIRE

- 1. La taxe de séjour en 2019**
- 2. La loi pour une république numérique**
- 3. Le classement, pourquoi et comment ?**
- 4. La politique propriétaire, dynamique de l'immobilier de loisirs**





LA TAXE DE SÉJOUR : RAPPELS FONDAMENTAUX

GÉNÉRALITÉS

A quoi sert la taxe de séjour ?

Développement touristique et promotion de la destination

Qui la règle ?

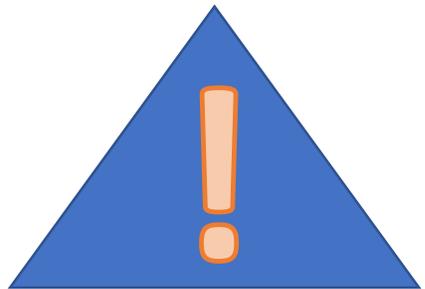
Toute personne séjournant à titre onéreux dans les hébergements touristiques du territoire.

Quand la percevoir ?

Au moment du séjour, avant leur départ

RAPPELS

- L'affichage de la TDS dans votre établissement est obligatoire
- La TDS ne doit pas être incluse dans le prix de votre location
- Le registre du logeur doit être tenu à jour et disponible à tout moment



RAPPELS DES EXONÉRATIONS

Mineurs
- 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

1

COLLECTE

2

DÉCLARATION

Avant le 15 du mois suivant

**Aucune nuitée
=
Déclaration à zéro**

3

**RÉCEPTION DE
L'ÉTAT RÉCAPITULATIF**

**Seulement si les déclarations
sont complètes !**

4

REVERSEMENT

**Avant la fin du
mois suivant la
période de
perception**



La taxe de séjour en 2019

Nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 sur la perception de la taxe de séjour

- **Modification du barème tarifaire** et remodelage de certaines catégories d'hébergement
- **Application d'un pourcentage** sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements **non classés** ou en attente de classement
- **Obligation aux opérateurs intermédiaires de paiement (OIP) de collecter la TDS** pour les loueurs non-professionnels et en reverser le produit à la collectivité

Dispositions applicables à partir du **1^{er} janvier 2019**.

MODIFICATION DU BARÈME TARIFAIRE

Fini les équivalences...

Seul le classement en étoiles est pris en considération.

- Cas des Gîtes de France®
- Cas des hébergements marqués (Clévacances, accueil paysan...)

- Cas des chambres d'hôte

2019	
Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Application de **4%** du coût par personne de la nuitée avec un plafonnement à **2,30 €**

2019	
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%

Montant à percevoir

=

Nbre de personnes assujetties et non exonérées

X

Nbre de nuits du séjour

X

Tarif variable majoré de la TDS*

* Prix HT par occupant de la nuitée x **4%**, plafonné à **2,30 €**

EXEMPLE 1

HEB. NON CLASSES

Une famille, composée de 2 adultes et 2 enfants de 18 et 14 ans, ayant séjourné 7 nuits pour 490 € HT, devra payer :

Prix de la location par jour : $490 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = 70 \text{ €}$ par jour

Prix de la nuitée : $70 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 17,50 \text{ €}$ par nuitée

Tarif de la taxe par nuitée : $17,5 \times 4\% = \mathbf{0,70 \text{ €}}$ de taxe de séjour

Taxe de séjour à facturer : $0,70 \times 7 \text{ nuits} \times 3 \text{ assujetties} = 14,70 \text{ €}$

EXEMPLE 2

HEB. NON CLASSES

Une famille, composée de 2 adultes et 2 enfants de 6 et 9 ans, séjourne 1 nuit pour 240 € HT, devra payer :

Prix de la nuitée par personne : $240 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 60 \text{ €}$

Tarif de la taxe par nuitée : $60 \times 4\% = 2.40 \text{ €} \Rightarrow 2,30 \text{ €}$ (plafonnement)

Taxe de séjour à facturer : $2,30 \times 2 = 4,60 \text{ €}$

PÉRIODES DE PERCEPTION

PETITE MODIFICATION POUR 2019

SEPT. 2018	OCT. 2018	NOV. 2018	DEC. 2018	JAN. 2019	FEV. 2019	MARS 2019	AVRIL 2019
Déclarations avant le: 15 janvier 2019 Règlement avant le 31 janvier 2019				Déclarations avant: 15 mai 2019 Règlement avant le 31 mai 2019			

LA PLATEFORME

UNE QUESTION SUR LA TAXE DE SÉJOUR ? Tél : 04 92 58 76 11 | Mail : [✉](#)

[RETOUR À L'ACCUEIL](#)



ACTUALITÉS

À partir du 1er janvier 2019

[Consulter le tableau des tarifs](#)



[Masquer le contenu](#)

INFORMATIONS DE DÉCLARATION ET DE REVERSEMENT DES TAXES DE SÉJOUR DE LA COMMUNE DU DÉVOLUY **À PARTIR DU 01/01/2019.**

La Commune du Dévoluy a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire.

Cette taxe est régie par une délibération votée par le conseil municipal de la Commune du Dévoluy que vous pouvez consulter dans la rubrique Documents utiles.

En votre qualité d'hébergeur, vous êtes amené à percevoir et nous reverser le produit de la taxe de séjour conformément aux dispositions de cette délibération. La recette de la taxe de séjour est destinée à favoriser la fréquentation touristique de la collectivité ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques de notre territoire.

VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

Tableau de bord

MES INFORMATIONS

 **AUDIBERT Jacky**
 159 Rue des Genêts
84120 PERTUIS

 danielle.audibert@laposte.net
 04 90 79 31 71

MES OBLIGATIONS

DÉCLARATION dernière déclaration enregistrée : **meublé audibert, juin 2018**

1 déclaration(s) manquante(s)

[Procéder à la déclaration](#)

REVERSEMENT dernier paiement enregistré : **43,96 € le 3 septembre 2018**

4 versement manquant d'un total de **192,00 €**

[Payer en ligne](#)

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

MES HÉBERGEMENTS ACTIFS

• **MEUBLÉ AUDIBERT** | Meublé  | RÉEL
159 Rue des Genêts 84120 PERTUIS

[Voir](#)

ACTUALITÉS



AUCUNE ACTUALITÉ À L'HORIZON.

1. Liste des déclarations 

2. MEUBLÉ AUDIBERT - août 2018

3. Récapitulatif

NOUVELLE DÉCLARATION

déclaration de août 2018 pour MEUBLÉ AUDIBERT

Type de nuitées	Nombre de nuitées	Tarifs	Total
<i>Payantes</i>			
Assujetties	<input type="text" value="12"/>	0,90 €	10,80 €
<i>Opérateurs numériques (collecte différentielle)</i>			
Airbnb	<input type="text" value="5"/>	0,13 €	0,65 €
<i>Exonérées</i>			
Mineurs	<input type="text" value="4"/>	0,00 €	0,00 €
Saisonniers	<input type="text" value="0"/>	0,00 €	0,00 €
Urgence	<input type="text" value="0"/>	0,00 €	0,00 €
Social	<input type="text" value="0"/>	0,00 €	0,00 €
<i>Non payantes</i>			
Non assujetties	<input type="text" value="4"/>	---	---
Totaux	25		11,45 €

Précédent

Passer

Suivant

Processus de déclaration

Tableau de bord / Mes déclarations / **Processus de déclaration**

1. Liste des déclarations 

2. **MEUBLÉ AUDIBERT - août 2018** 

3. Récapitulatif

RÉCAPITULATIFS

Validation et contrôle avant enregistrement

RÉCAPITULATIF DE VOS DÉCLARATIONS

Déclaration	NB nuitées	Total
MEUBLÉ AUDIBERT - août 2018	25	11,45 €



Nous vous rappelons que cette déclaration vous engage. Les déclarations frauduleuses sont susceptibles d'être punies d'une amende de 750€ et de la taxation d'office

Précédent

Passer

Valider

VOTRE ESPACE HÉBERGEUR

Tableau de bord

MES INFORMATIONS

 **BONNEFOY CHRISTIAN**
 HAMEAU DE BEAUMONT
113 IMPASSE DU PEGARESSE
84120 pertuis

@ bonnefoy83@orange.fr
 0644958526

MES OBLIGATIONS

DÉCLARATION dernière déclaration enregistrée : **bonnefoy chambre** , juin 2018

1 déclaration(s) manquante(s)

[Procéder à la déclaration](#)

REVERSEMENT dernier paiement enregistré : **31,57€** le **3 septembre 2018**

Paiements à jour. Prochain paiement à faire à partir du **1 octobre 2018**.

FERMETURES À VENIR



AUCUNE FERMETURE ENREGISTRÉE

MES HÉBERGEMENTS ACTIFS

- **BONNEFOY CHAMBRE** | Meublé ★★★★★ | RÉEL
HAMEAU DE BEAUMONT 113 IMPASSE DU PEGARESSE 84120
PERTUIS

[Voir](#)

ACTUALITÉS



AUCUNE ACTUALITÉ À L'HORIZON.

Processus de déclaration

Tableau de bord / Mes déclarations / Processus de déclaration

1. Liste des déclarations 

2. BONNEFOY CHAMBRE - août 2018

3. Récapitulatif

NOUVELLE DÉCLARATION

déclaration de août 2018 pour BONNEFOY CHAMBRE

Date du séjour	Nombre de nuits	Nombre de personnes	Nombre de personnes assujeties	Montant du séjour HT	Montant taxe de séjour	Action
Du 17/08 Au 24/08	7	4	3	756 €	24.99 €	Supprimer
Du 21/08 Au 27/08	6	3	2	426 €	12.48 €	Supprimer
Totaux					37.47 €	

Ajouter un séjour

Précédent

Passer

Suivant

LES DOCUMENTS A LA DISPOSITION DU LOGEUR

Affichettes



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune du Dévoluy. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune du Dévoluy. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR	TAX PRICE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019	Per person and per night in effect at 01/01/2019
DÉLIBÉRATION DU 17/07/2018	

Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, campervan's areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme / Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
Palaces	3.00€
★★★★	2.00€
★★★	1.40€
★★	1.10€
★	0.80€
Non classés	0.75€

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★	0.80€
★★★	0.75€

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★	0.40€
★★★	0.20€
Non classés	0.20€

Tarifs uniques / Fixes Price

Natures hébergements / Accommodations	Tarifs / Price
Chambres d'hôtes	0.75€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.40€
Ports de plaisance	0.20€

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune du Dévoluy. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune du Dévoluy. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR	TAX PRICE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019	Per person and per night in effect at 01/01/2019
DÉLIBÉRATION DU 17/07/2018	

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif variable ⁽¹⁾ correspond à 4% par personne de la nuitée ⁽²⁾ plafonné à 2,30€.

The variable rate ⁽¹⁾ for unranked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 4% of the overnight stay ⁽²⁾ per person, capped at a maximum of 2,30€.

Montant à percevoir	=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées	x
Nombre de nuits du séjour	x
Tarif variable majoré ⁽³⁾ de la taxe de séjour	=

Amount to be collected	=
Number of taxable and non exempt persons	x
Number of nights of the stay	x
Tourist tax variable rate ⁽³⁾	=

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 4% plafonné à 2,30€

(1) Variable rate = Overnight stay ⁽²⁾ price excl tax per occupant x 4% capped at a maximum of 2,30€

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de jours du séjour / par le nombre d'occupants.

(2) Overnight stay price excl tax per occupant = accommodation price excl tax for the stay / Number of days of the stay / by the number of occupants

(3) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée ⁽²⁾ x 4% plafonné à 2,30€

(3) variable rate = Overnight stay price per occupant excl tax ⁽²⁾ x 4% capped at a maximum of 2,30€

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Guides

GUIDE ACCUEIL À DESTINATION DES HÉBERGEMENTS CLASSÉS

FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

EN 2019

- Palaces
- Hôtels de tourisme classés
- Meublés de tourisme classés
- Résidences de tourisme classées
- Villages de vacances classés
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER
COLLECTER
DÉCLARER
REVERSER

<https://devoluy.taxesejour.fr>

1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2019 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par jour et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement.

Pour les hébergements classés (en étoiles), les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixes :

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement en étoiles	Tarifs
Palaces	3,00€
★★★★	2,00€
★★★	1,40€
★★	1,10€
★	0,80€
Non classés	0,75€

Campings

Classement en étoiles	Tarifs
★★★★	0,40€
★★★	0,20€
Non classés	0,20€

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarifs
★★★★	0,80€
★★★	0,75€

Tarifs uniques

Natures hébergements	Tarifs
Chambres d'hôtes	0,75€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,40€
Ports de plaisance	0,20€

DÉLIBÉRATION DU 17/07/2018

La période de perception est du 1er janvier au 31 décembre

2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333_29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur l'agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

L'article 45 de loi de finances rectificatives pour 2017 oblige, à compter du 1er janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et à reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes à des obligations légales.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques et sur vos obligations préalables, rendez-vous sur : <https://devoluy.taxesejour.fr>

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :

EXEMPLE : Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 nuits dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes assujetties non exonérées : 3
 Nombre de nuits : x 6
 Tarif de la taxe par nuitée : x 0,80 €
 Taxe de séjour à facturer : 14,40 €

Pour vous aider dans le calcul du montant de la taxe de séjour à percevoir, une calculatrice est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur votre page d'accueil concernant les modalités 2019 : <https://devoluy.taxesejour.fr>

Mairie de Dévoluy

Le Pré - Saint Etienne en Dévoluy - 06250 LE DEVOLUY
 Tel. 04 92 58 76 11 | devoluy@taxesejour.fr | <https://devoluy.taxesejour.fr>

Mairie de Dévoluy

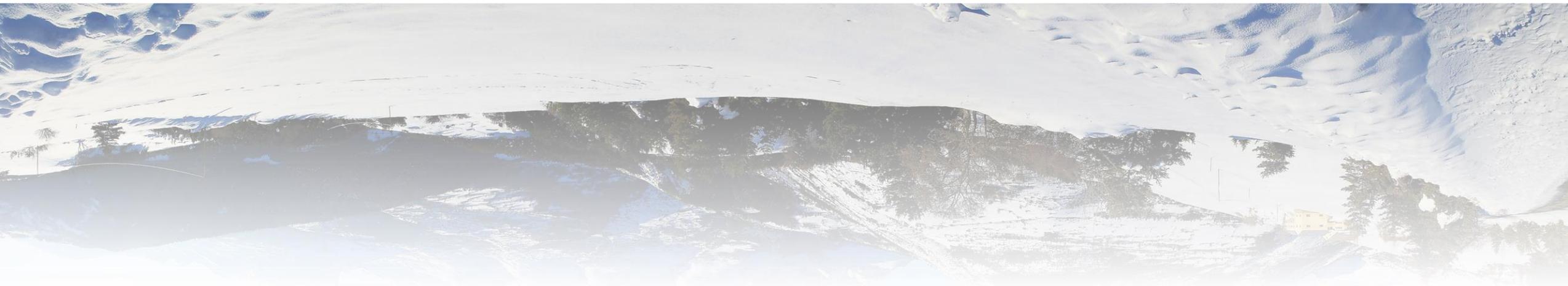
Le Pré - Saint Etienne en Dévoluy - 06250 LE DEVOLUY
 Tel. 04 92 58 76 11 | devoluy@taxesejour.fr | <https://devoluy.taxesejour.fr>

COLLECTE DE LA TDS OBLIGATOIRE PAR LES OPERATEURS INTERMEDIAIRES DE PAIEMENT (OIP)

La collecte de la taxe de séjour **devient obligatoire** à partir du 1^{er} janvier 2019, pour les professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de **réservation, de location** ou de **mise en relation en vue de la location**, et qui sont **intermédiaires de paiement** pour le compte de loueurs non professionnels. (*Art. L2333-33 du CGCT*).

Les OIP concernés à minima :





LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE

Dématérialisation du Cerfa de Déclaration de Meublé de Tourisme

- Informatisation du Cerfa papier pour une meilleure gestion du parc d'hébergements
- Via un téléservice connecté à la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour

OU

Procédure d'enregistrement

- Substitution du Cerfa de Déclaration de Meublé de Tourisme par une procédure d'enregistrement
- Génération d'un identifiant à 13 chiffres, obligatoire pour toute commercialisation via les plateformes en ligne.

ET

Déclaration des revenus par les plateformes directement aux services fiscaux

LE CLASSEMENT

HAUTES
ALPES

— purealpes —

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

La procédure de classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire, qui permet l'attribution d' 1 à 5 étoiles à une location, en fonction de son niveau de confort et des services proposés.

La grille de classement comprend 112 critères de contrôle. Elle est divisée en trois chapitres :

- équipements et aménagements,
- services aux clients,
- accessibilité et développement durable.

Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte » (c'est-à-dire « optionnels »)

Le classement est valable 5 ans et il est nominatif
(changement de propriétaire = perte du classement)



COMMENT CLASSER SON MEUBLÉ?

Constitution d'un dossier

- Bon de commande
- Cerfa de demande
- Récépissé de déclaration en mairie
- Etat descriptif du meublé
- Règlement de 130 € / hébergement

Transmission du dossier

- Directement à l'ADDET (mail ou courrier postal)
- Au centre sportif du Dévoluy (Loriane)

Instruction du dossier et prise de RDV

- Par l'Agence de Développement

Visite de l'hébergement

- Contrôle des 112 critères

Décision de classement

- Envoi de la décision dans le mois qui suit la visite



A MINIMA, LE CLASSEMENT C'EST :

- Une surface habitable minimum de 12 m² pour 2 pers.
- Un ouvrant sur l'extérieur et une prise libre dans chaque pièce d'habitation
- Une occultation opaque dans chaque pièce recevant couchage
- Un système de chauffage
- Du mobilier correspondant à la capacité d'accueil (literie, placards, table et assises)
- Des alaises, oreillers, couettes ou couvertures
- Un éclairage indépendant en tête de lit par personne
- Une salle de bains (avec rideau ou pare douche et patère) et des WC
- Une cuisine avec ustensiles et appareils électroménagers (mini-four, plaque, hotte ou vmc, frigo, cafetière)
- Des ustensiles de ménage
- Une possibilité de stationnement à proximité du logement
- Du matériel pour bébé (chaise haute et lit parapluie) sur demande
- L'affichage des règles de tri dans le logement

POURQUOI CLASSER SON MEUBLÉ?

- Rassurer les clients
- Faire de la promotion
- Accepter les chèques vacances
- Gagner des clients
- Payer moins d'impôts dans le cadre d'un régime BIC (71 % d'abattement contre 50 % pour les meublés non classés)
- Davantage de renseignements au Service Impôts des Entreprises : Monsieur LE COINTE : 04 92 40 16 78 ou 04 92 40 16 03

VAGUE DE CLASSEMENT POUR 2019

Organisation

- Constitution d'une équipe de 6 personnes (commune et OT)
- Formation de l'équipe par l'ADDET pour effectuer les pré-visites des hébergements
- Visite des hébergements par l'ADDET
- Instruction des visites
- Décisions de classement délivrées par l'ADDET

Coût du classement

Avec une participation de la commune et des tarifs avantageux proposés par l'ADDET, reste à charge du propriétaire : 20 € / hébergement (sous réserve d'au minimum 100 appartements à classer)

Durée de la vague

- Toutes les demandes entre le 01/11/2018 et le 31/12/19

HAUTES
ALPES

purealpes

DOCUMENTS UTILES

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CLASSEMENT**

[CLIQUER ICI](#)

**GRILLES DE CRITERES
1 à 5 étoiles**

[CLIQUER ICI](#)

[Classement Hautes-Alpes](#)

**HAUTES
ALPES**

purealpes



**La politique propriétaire, dynamique de
l'immobilier de loisirs**

Dans le cadre de la stratégie de développement « Dévoluy 2030 »

Missions

- Etude de marché sur l'immobilier de loisirs
- Mise en place d'une politique propriétaire
- Développement de l'immobilier de loisirs

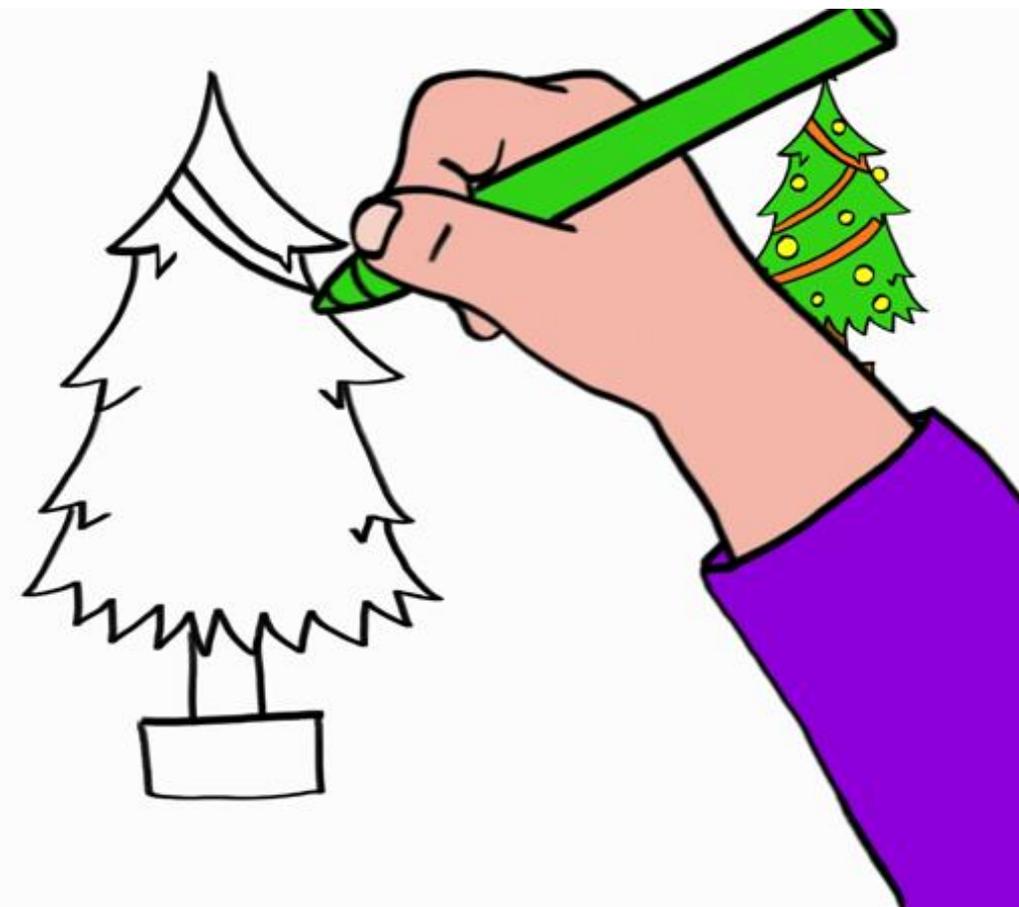


Féerie de Noël





Plan de communication



Merci de votre attention



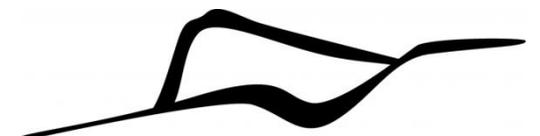
LE DÉVOLUY
Commune Nouvelle



**HAUTES
ALPES**
purealpes



**Nouveaux
Territoires**



D É V O L U Y
Terre de bien-être